

**ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°5
DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE RIOM**

Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 et L153-36 à L153-44 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L581-14-1 et L581-3 ;

VU la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

VU l'arrêté municipal du 29 mai 1984 portant la réglementation en matière de publicité ;

VU l'arrêté municipal du 06 décembre 1984 prescrivant la modification n°1 de la réglementation en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes

VU l'arrêté municipal du 29 mai 1984 prescrivant la création de la Zone de Publicité restreinte ZPR1 de Riom

VU l'arrêté municipal du 23 juin 1986 prescrivant la modification n°2 de la réglementation de la Zone de Publicité restreinte ZPR1 de Riom.

VU l'arrêté municipal du 27 septembre 1991 prescrivant la modification n°3 de la réglementation de la Zone de Publicité restreinte ZPR1 de Riom;

VU l'arrêté municipal du 20 mars 2003 prescrivant la réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes dans la zone de publicité restreinte ZPR2 de Riom ;

VU l'arrêté municipal du 22 mars 2011 prescrivant la modification n°4 de la réglementation de la Zone de Publicité restreinte ZPR2 de Riom, modifiée ;

VU le courrier en date du 19 février 2019 de Monsieur le Maire de Riom sollicitant la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour engager la procédure de modification de son Règlement Local de Publicité ;

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification N°5 du Règlement Local de Publicité de la commune de Riom pour l'atteinte des objectifs suivants :

- La mise en conformité du règlement avec le régime des règlements locaux de publicité « post-grenelle »
- L'adaptation aux évolutions réglementaires des dispositions existantes sur la commune,
- L'apport de précisions dans certaines prescriptions afin d'en assurer une meilleure application
- La refonte des réglementations locales existantes en un seul document, afin d'améliorer la compréhension et la lisibilité du Règlement Local de Publicité

Considérant que la ville de Riom souhaite concilier le droit d'expression et de diffusion de l'information et des idées, le droit de l'affichage commercial et des enseignes avec une protection nécessaire au cadre de vie,

Considérant que la ville de Riom souhaite améliorer le cadre de vie de l'ensemble de sa commune et valoriser son patrimoine historique, architectural, paysager et naturel de l'ensemble de son territoire,

Considérant que la ville de Riom dispose d'un secteur sauvegardé, de sites classés et inscrits et de nombreux monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.

Considérant qu'en application de l'article L153-31 du code de l'urbanisme, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification

Considérant qu'en application de l'article L122-1 du code de l'environnement, ces adaptations ne sont pas soumises à une évaluation environnementale.

ARRETE

Article 1 :

Une procédure de modification du Règlement Local de Publicité de la commune de Riom est engagée en vue de permettre l'atteinte des objectifs suivants :

- La mise en conformité du règlement avec le régime des règlements locaux de publicité « post-grenelle »
- L'adaptation aux évolutions réglementaires des dispositions existantes sur la commune,
- L'apport de précisions dans certaines prescriptions afin d'en assurer une meilleure application
- La refonte des réglementations locales existantes en un seul document, afin d'améliorer la compréhension et la lisibilité du Règlement Local de Publicité

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles L153-40 du code de l'Urbanisme, le projet de modification du Règlement Local de Publicité de la commune de Riom sera notifié, avant le début de l'enquête publique, à Monsieur le Sous-Préfet de RIOM, et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 à L132-12 du Code de l'urbanisme.

Article 3 :

Il sera procédé à une enquête publique sur ce projet de modification, auquel seront joints, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20200302- ARREURB20200225-AR Date de télétransmission : 02/03/2020 2 Date de réception préfecture : 02/03/2020
--

Article 4 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis joints à l'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et de la mairie de Riom durant un délai d'un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L121-17 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet : www.rlv.eu/vivre/urbanisme/les-documents-d-urbanisme.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- * Monsieur le Sous-Préfet de Riom,
- * Monsieur le Maire de Riom,
- * Aux personnes publiques associées.

Fait à Riom, le 25 février 2020



Le Président,

Frédéric BONNICHON

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200302-
ARREURB20200225-AR
Date de télétransmission : 02/03/2020 3
Date de réception préfecture : 02/03/2020

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200302-
ARREURB20200225-AR
Date de télétransmission : 02/03/2020
Date de réception préfecture : 02/03/2020